



FONCTIONNEMENT

SESSION DE JUILLET	SESSION D'AOUT
Du Lundi 08 Juillet au vendredi 02 Août (Hors weekend) De 9h00 à 17h00	Du lundi 05 Août au vendredi 16 Août (Hors weekend et férié du jeudi 15 Août) De 9h00 à 17h00
3 structures d'accueil de loisirs <i>Les Attaques, Hames-Boucres et Frethun</i>	2 structures d'accueil de loisirs <i>Les Attaques et Frethun</i>
2 services optionnels : <i>Restauration du midi avec réservation à la semaine*</i> <i>Péri accueil du matin et du soir avec réservation**</i>	2 services optionnels : <i>Restauration du midi avec réservation à la semaine*</i> <i>Péri accueil du matin et du soir avec réservation**</i>

* Le service restauration est assuré de 12h00 à 14h00

** Nouvelle organisation du service péri-accueil qui est assuré le matin de 07h15 à 09h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

POPULATION CONCERNEE

Les structures d'accueil de loisirs seront ouvertes aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et dont les parents sont domiciliés dans l'une des 5 communes suivantes : Les Attaques, Frethun, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais et Escalles et, selon les places disponibles, aux autres enfants de Grand Calais Terres & Mers et aux extérieurs au territoire.

TARIFICATION

⇒ Redevance Accueil :	SESSION DE JUILLET <i>1^{er} enfant</i>	SESSION DE JUILLET <i>Enfants suivants</i>	SESSION D'AOUT <i>1^{er} enfant</i>	SESSION D'AOUT <i>Enfants suivants</i>
Forfait Réduit <i>si Coefficient Familial ≤ 442</i>	36 €	32 €	18 €	16 €
Forfait Classique	44 €	40 €	22 €	20 €
Forfait Extérieur	176 €	160 €	88 €	80 €

La redevance accueil est forfaitaire pour l'inscription à toute ou partie de la session.

⇒ Redevance Restauration :

	1 ^{ère} semaine	2 ^{ème} semaine	3 ^{ème} semaine	4 ^{ème} semaine
Session de Juillet	15 €	15 €	15 €	12 € <i>Journée Parc d'attraction : Panier repas à la charge des parents</i>
Session d'Août	15 €	12 € <i>Jour Férié le Mercredi 15 Août</i>		

⇒ Redevance Péri accueil :

5€ par semaine pour le matin ou le soir
10€ par semaine pour le matin et le soir

Le paiement de la redevance Accueil et des redevances Restauration et Péri accueil sera demandé lors de l'inscription.

LA SECTION ADOS :

La « Section Ados » se déroulera au sein de la commune de Les Attaques durant la session de Juillet du lundi 08 Juillet au vendredi 02 Août de 09h00 à 17h00. Elle est réservée aux jeunes nés entre Août 2003 et Juin 2005. Lors de l'inscription, il sera demandé le paiement de la redevance Accueil ainsi que les redevances restauration.



PERIODE ET PERMANENCES D'INSCRIPTION :

	Permanences au sein de la Communauté d'Agglomération du Calaisis	Permanences au sein des structures d'accueil durant la Session de Printemps	Permanences au sein des Communes		
			Lundi 13 Mai	Mardi 14 Mai	Mercredi 15 Mai
FRETHUN	Du Mardi 23 Avril au Vendredi 24 Mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Ecole maternelle Jeudi 18 Avril de 17h30 à 18h30	Salle des Associations (à proximité de la salle de sport)		
HAMES BOUCRES		Salle des Fêtes Mardi 16 Avril de 17h30 à 18h30		En Mairie De 16h30 à 18h30	
LES ATTAQUES		Salle Polyvalente Mercredi 17 Avril de 17h30 à 18h30			En Mairie De 16h30 à 18h30
ESCALLES					
NIELLES LES CALAIS					

L'inscription pourra se faire au sein des structures d'accueil durant la session de Printemps ou au sein des Mairies d'Hames Boucres, Les Attaques et Frethun et uniquement aux horaires indiqués dans le planning ci-dessus.

En dehors de ces horaires, les inscriptions se feront uniquement au siège de la Communauté d'Agglomération du Calaisis au 76 Boulevard Gambetta à Calais aux horaires indiqués dans le planning ci-dessus.

VALIDITE DE L'INSCRIPTION :

Joindre obligatoirement à l'inscription

- **Le formulaire d'inscription rempli et signé,**
- **Le règlement intérieur signé au dos du formulaire d'inscription,**
- **La fiche sanitaire de liaison remplie et signée (pas de photocopie du carnet de vaccination),**
- **Une attestation de la Caf datant de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif réduit,**
- **Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,**
- **Le paiement en espèce ou en chèque (à l'ordre de « Régie ALSH Grand Calais » et un seul chèque par famille)**

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet (formulaire d'inscription, fiche sanitaire et règlement) et remis aux services de la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

**Les inscriptions seront closes le Vendredi 24 Mai
à la Communauté d'Agglomération du Calaisis jusqu'à 17h00.**

Article 1 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans l'une des 3 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres et Fréthun.

La Communauté d'Agglomération du Calaisis se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de la CAF ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

Article 2 :

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et dont les parents sont domiciliés dans l'une des 5 communes suivantes : Les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles les Calais et Escalles et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de Grand Calais Terres & Mers et aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à Grand Calais Terres & Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à Grand Calais Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

Article 3 :

Une redevance « d'accueil », « restauration » et « péri accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de Grand Calais Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur coefficient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le coefficient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF ≥ 442 , MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de Grand Calais Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour le personnel et les enfants.

Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 5 :

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session.

Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

Article 6 :

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

Article 8 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs en vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol.

Article 9 :

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf

Article 10 :

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

Article 11 :

Si le comportement d'un enfant nuit au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Article 12 :

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération du Calais où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB.

Article 13 :

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération du Calais pour la gestion des enfants. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la Direction Enfances et Moyens Communs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du Centre de Loisirs Intercommunal : info.centredeloisir@grandcalais.fr

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Article 14 :

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

<input type="checkbox"/> SESSION DE JUILLET <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2 <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> S4	Mode de Paiement <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque Montant :	<input type="checkbox"/> SESSION D'AOUT <input type="checkbox"/> S5 <input type="checkbox"/> S6	Mode de Paiement <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque Montant :
<input type="checkbox"/> RESTAURATION JUILLET <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2 <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> S4	Numéro de reçu :	<input type="checkbox"/> RESTAURATION AOUT <input type="checkbox"/> S5 <input type="checkbox"/> S6	Numéro de reçu :
<input type="checkbox"/> PERI ACCUEIL JUILLET <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2 <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> S4	Date de réception :	<input type="checkbox"/> PERI ACCUEIL AOUT <input type="checkbox"/> S5 <input type="checkbox"/> S6	Date de réception :
STRUCTURE D'ACCUEIL SOUHAITE : <input type="checkbox"/> LES ATTAQUES <input type="checkbox"/> HAMES BOUCRES <input type="checkbox"/> FRETHUN		STRUCTURE D'ACCUEIL SOUHAITE : <input type="checkbox"/> LES ATTAQUES <input type="checkbox"/> FRETHUN	

1°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom de l'enfant :	Prénom de l'enfant :
Né(e) le : / / à	Age : ans Classe fréquentée (Sept 2018) :
N° de Sécurité Sociale qui couvre l'enfant :	
<input type="checkbox"/> CAF : n° <input type="checkbox"/> MSA : n° <input type="checkbox"/> Autre : n°	

2°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) DE L'ENFANT

Responsable légal : Le père et la mère Le père seulement La mère seulement L'enfant est sous tutelle

LE PERE Nom - Prénom : Adresse complète : N° téléphone fixe : 03 / / / / N° téléphone mobile : / / / / Mail :@..... Profession : Nom et adresse de l'employeur :	LA MERE Nom - Prénom : Adresse complète : N° téléphone fixe : 03 / / / / N° téléphone mobile : / / / / Mail :@..... Profession : Nom et adresse de l'employeur :
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (<i>Assistante familiale, ...</i>) : Adresse du responsable : N° de téléphone : / / / /	

3°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *

Personne à prévenir en cas d'urgence	<input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> La mère <input type="checkbox"/> Le responsable <input type="checkbox"/> Autre : N° de tél : / / / /
Votre enfant sait-il nager ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> 25m <input type="checkbox"/> 50 m et plus
Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui correctement <input type="checkbox"/> Oui avec aisance
Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, qui l'accompagne :
Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?	<input type="checkbox"/> Hôpital de Calais <input type="checkbox"/> Clinique des 2 Caps
J'autorise Grand Calais Terres & Mers et l'équipe de direction de la structure d'accueil à utiliser et diffuser l'image de mon enfant dans un cadre pédagogique et aussi sur tous supports de communication.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

* Tout renseignement complémentaire non spécifié sera considéré comme une réponse positive.

ENGAGEMENTS DES PARENTS :

- J'autorise mon enfant à participer, selon son âge, à toutes les activités proposées par la structure d'accueil.
- J'autorise l'équipe de direction en cas d'accident à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer les premiers soins et procéder éventuellement au transport de mon enfant à l'Hôpital de Calais ou à la Clinique des 2 Caps ou à un centre hospitalier à proximité de la sortie extérieures.

* **Document à joindre au dossier d'inscription :**

- Attestation CAF 2019 pour bénéficier du tarif Réduit.
- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

* Le paiement de l'inscription peut se faire en espèce ou en chèque (à l'ordre du Trésor public) pour le règlement de la redevance « Accueil » et/ou de la redevance « Restauration » et/ou de la redevance « Péri accueil ».

Un seul règlement est nécessaire pour l'ensemble des redevances et s'il y a inscription de plusieurs enfants.

L'INSCRIPTION EST DEFINITIVE après la remise de ce formulaire d'inscription dument rempli et signé accompagné du règlement intérieur lu et signé, de la fiche sanitaire dument remplie et signée et du paiement à un ou plusieurs service (*service accueil, péri accueil et restauration*).

Je certifie comme exactes les informations fournies dans le formulaire d'inscription

Article 1 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans l'une des 3 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres et Fréthun.

La Communauté d'Agglomération du Calaisis se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de la CAF ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

Article 2 :

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et dont les parents sont domiciliés dans l'une des 5 communes suivantes : Les Attaques, Fréthun, Hames-Boucres, Nielles les Calais et Escalles et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de Grand Calais Terres & Mers et aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à Grand Calais Terres & Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à Grand Calais Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

Article 3 :

Une redevance « d'accueil », « restauration » et « péri accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de Grand Calais Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur coefficient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le coefficient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF ≥ 442 , MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de Grand Calais Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour le personnel et les enfants.

Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 5 :

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session.

Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

Article 6 :

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

Article 8 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs en vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol.



Article 9 :

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf

Article 10 :

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

Article 11 :

Si le comportement d'un enfant nuit au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Article 12 :

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération du Calais où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB.

Article 13 :

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération du Calais pour la gestion des enfants. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la Direction Enfances et Moyens Communs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du Centre de Loisirs Intercommunal : info.centredeloisir@grandcalais.fr

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Article 14 :

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

Je soussigné

Responsable de l'enfant

Avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature des représentants légaux :



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui non		DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Diphérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Hépatite B	
Tétanos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Coqueluche	
Ou DT Polio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Autres (préciser)	
Ou Tétracoq	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
BCC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION. ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? oui non

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? oui non

5. RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT PENDANT LE SÉJOUR :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE (pendant le séjour) : _____

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : _____ BUREAU : _____

N° SÉCURITÉ SOCIALE : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) : _____

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL : DE LA CMU
 D'UNE PRISE EN CHARGE S.S À 100%

Fournir les attestations (CMU et prise en charge SS).

Je soussigné, _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : _____

Signature : _____

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES



FICHE INSCRIPTION : SERVICE RESTAURATION

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant
-----------------	-------	--------------------	-------

JUILLET 2019

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08	09	10	11	12
Semaine 1 à 15 €			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
15	16	17	18	19
Semaine 2 à 15 €			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
22	23	24	24	26
Semaine 3 à 15 €			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
29	30	31	01	02
Semaine 4 à 12 € (Parc d'attraction)			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

AOÛT 2019

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
05	06	07	08	09
Semaine 5 à 15 €			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
12	13	14	15	16
Semaine 6 à 12 € (Jour férié)			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

TOTAL €
--------------	---------

Montant à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Signature des parents



FICHE INSCRIPTION : SERVICE PERI ACCUEIL

Nom de l'enfant		Prénom de l'enfant	
-----------------	--	--------------------	--

JUILLET 2019 :

FORFAIT SEMAINE DE 5€ (le matin ou le soir) ou 10€ (le matin et le soir)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08	09	10	11	12
Semaine 1 :		Le matin :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
		Le soir :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
15	16	17	18	19
Semaine 2 :		Le matin :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
		Le soir :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
22	23	24	25	26
Semaine 3 :		Le matin :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
		Le soir :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
29	30	31	01	02
Semaine 4 :		Le matin :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
		Le soir :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

AOUT 2019 :

FORFAIT SEMAINE DE 5€ (le matin ou le soir) ou 10€ (le matin et le soir)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
05	06	07	08	09
Semaine 5 :		Le matin :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
		Le soir :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
12	13	14	15	16
Semaine 6 :		Le matin :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
		Le soir :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

TOTAL €
--------------	---------

Montant à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Signature des parents